transfert + déno

MULTYS SOLUTIONS (anciennement NEXIMMO 64)
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège Social 10/12 rue Marc Bloch – 92110 Clichy La Garenne
513 576 546 RCS Nanterre

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 17 JUILLET 2009 PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 22 DES STATUTS CONSTITUTIFS

La société Nexity SA, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Alain Dinin, propriétaire de la totalité des actions de la Société a pris les décisions suivantes

Première Décision

L'Associé Unique, décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui sera dorénavant « *MULTYS SOLUTIONS* »

et décide corrélativement de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit :

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
31 JUIL. 2009
DEPOT N° 22416

« ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est

MULTYS SOLUTIONS

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital social.

Deuxième décision

L'Associé Unique, décide, à compter de ce jour, de modifier l'objet social de la Société laquelle aura notamment pour activité :

- L'intermédiation dans le cadre de la fourniture de prestations de services techniques liées à l'immobilier, notamment en matière de diagnostics techniques répondant à un caractère réglementaire ou non réglementaire, présent ou à venir,
 Tout référencement d'entreprise agissant en qualité de fournisseur des prestations énoncées ci-dessus,
 Le conseil en matière de services techniques et d'assistance opérationnelle,
 Et généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'un des objets visés-ci-dessus, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

et décide corrélativement de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et à l'étranger

> *L'intermédiation dans le cadre de la fourniture de prestations de services techniques liées à l'immobilier, notamment en matière de diagnostics techniques répondant à un caractère réglementaire ou non réglementaire, présent ou à venir,*
> *Tout référencement d'entreprise agissant en qualité de fournisseur des prestations énoncées ci-dessus,*
> *Le conseil en matière de services techniques et d'assistance opérationnelle,*
> *Et généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'un des objets visés-ci-dessus, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.*

Troisième décision

L'Associé Unique, décide, à compter de ce jour, de transférer le siège social de la Société au 10/12 rue Marc Bloch – 92110 Clichy La Garenne.

et décide corrélativement de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège de la Société est fixé au 10/12 rue Marc Bloch – 92110 Clichy La Garenne.

Il peut être transféré en tout endroit par simple décision du Président de la Société.

En cas de transfert décidé par simple décision du Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Quatrième décision

[. .]

Cinquième décision

Afin (i) d'éliminer les articles relatifs à la constitution de la Société, (ii) d'intégrer les modifications décidées par les présentes décisions et (iii) d'adapter les statuts aux règles établies entre les futurs associés de la Société, sous réserve de la réalisation des cessions visées ci-dessus,

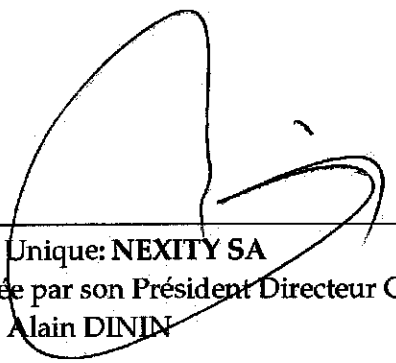
L'associé unique décide, dans l'intérêt de la Société, de procéder à une refonte des statuts de la Société et d'adopter purement et simplement le texte des nouveaux statuts figurant en annexe aux présentes décisions.

Sixième décision

[. .]

Septième décision

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au JOURNAL LA LOI ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes décisions pour effectuer toutes formalités prévues par la Loi.



L'Associé Unique: **NEXITY SA**
représentée par son Président Directeur Général
Monsieur Alain DININ

Annexe 1

Projet de nouveaux statuts